

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE VIARMES
COMMUNE DE VIARMES**

*Date de Convocation : 1^{er} mars 2016

*Date d’Affichage : 3 mars 2016

*Conseillers en exercice : 29

*PRESENTS : 24

*VOTANTS : 29

*POUVOIRS : 5

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU JEUDI 10 MARS 2016**

L’an deux mil seize, le jeudi dix mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES

ETAIENT PRÉSENTS :

William ROUYER, Marie-Pascale FERRÉ, Olivier DUPONT, Valérie GAUCHET, Daniel DESSE, Laurence BERNHARDT, Georges ABBOU, Jacques RENAULT, Roger ADOT, Gérard ALLART, Michel FAUCHE, Dominique NOCTURE, Sylvain BENAYOUN, Bruno LOPEZ, Sylvie BOCOBZA, Isabelle POULINGUE, Karine GAUTHIER-JANNOT, Pierre-Etienne BRIET, Sabine JAMET, Fabien BIGNOLAIS, Hugues BRISSAUD, Pierre FULCHIR, Laurence AUSSEIL, Laurent DABOVAL

Formant la majorité des membres en exercices

POUVOIRS :

Madame Marguerite SARLAT a donné pouvoir à Monsieur Olivier DUPONT

Madame Sarah BEHAGUE a donné pouvoir à Monsieur Gérard ALLART

Madame Aude MISSEWARD a donné pouvoir à Madame Laurence AUSSEIL

Madame Marie-Catherine CHALEIL a donné pouvoir à Monsieur Pierre FULCHIR

Monsieur Patrice LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Laurent DABOVAL

Madame Karine GAUTHIER-JANNOT, Conseillère Municipale, a été désignée secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 34.

Il remercie le public de sa présence.

Monsieur le Maire demande l’approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du jeudi 28 Janvier 2016. Il demande si ce document fait l’objet de remarques :

✚ Monsieur Laurent DABOVAL :

- Page 3 : petite inversion, il avait dit 23 habitations sur 25 logements.
- Page 4 : il manque les propos de Monsieur Michel FAUCHE. Il avait dit on revient à l’ordre du jour parce que là on est parti sur de la philosophie, on n’est pas au café du commerce. Monsieur Laurent DABOVAL indique avoir répondu que ce n’est pas un lieu de débat. Monsieur Michel FAUCHE : non ce n’est pas un débat, il y a un ordre du jour et on le respecte. On refait les choses qui ont été décidées et débattues.
- Page 12 : Monsieur Laurent DABOVAL, à propos des terrains sur la SNCF, il avait demandé si la SNCF serait d’accord pour les vendre. Monsieur le Maire avait répondu par l’affirmative. Monsieur le Maire a été extrêmement précis, la SNCF serait d’accord pour mettre cet emplacement à disposition pour y faire du stationnement. Monsieur Laurent DABOVAL dit juste que cela n’apparaît pas sur le procès-verbal et indique que l’intervention concernant la vente des terrains n’apparaît pas et cela faisait l’objet d’une question de sa part lors du dernier conseil municipal. Monsieur le Maire réitère que la SNCF serait d’accord pour les vendre pour faire une opération commerciale ou un projet immobilier EHPAD.

- Page 12 : petite coquille sur les statistiques retranscrites de la police municipale concernant le stationnement abusif, il faut lire zéro au lieu de 9. Monsieur le Maire répond que c'est une erreur matérielle. Monsieur Laurent DABOVAL précise que Monsieur le Maire n'avait pas parlé de la mise en fourrière.
- Page 15 : questions diverses, Monsieur Laurent DABOVAL indique qu'il manque les échanges concernant l'avenue Georges Clémenceau. Monsieur le Maire avait dit qu'on avait essayé de mener une campagne contre le stationnement abusif de l'avenue Georges Clémenceau, il fallait remettre de l'ordre. Nous avons fait une campagne d'information pendant une semaine, puis nous entrons dans une campagne plus dure pour obtenir le stationnement sur l'avenue George Clémenceau. Monsieur Laurent DABOVAL avait posé la question : quel était le détail de cette campagne ? Monsieur le Maire avait répondu celle de ne pas stationner sur les trottoirs.
Monsieur Laurent DABOVAL reprend que les véhicules ne peuvent donc plus stationner sur les trottoirs. Monsieur le Maire répond qu'il interviendra sur les questions de l'opposition à la fin du conseil municipal.
- Page 16 : Monsieur Laurent DABOVAL indique que pour toutes les questions que le groupe d'opposition a posées, il n'y a aucun échange des élus indiqués dans le procès-verbal. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de débat sur les questions écrites. Questions écrites, réponses écrites.
Monsieur Laurent DABOVAL conclut donc que c'est un mode de censure. Il indique que le procès-verbal doit refléter les débats.
- Monsieur le Maire détermine l'ordre du jour du conseil municipal. Il rappelle qu'il y a des commissions qui travaillent sur les sujets.
- Monsieur Pierre FULCHIR fait une remarque, il souhaiterait que Monsieur le Maire ne fasse pas un bras de fer contre l'opposition. Il indique qu'il y a le CGCT qui donne aussi des droits. Chacun doit être capable de s'écouter et prendre des notes.
Monsieur le Maire aurait préféré les entendre sur des débats plutôt que sur ce genre de détail.
- Monsieur Pierre FULCHIR revient sur son intervention page 4, en indiquant que ce qui est écrit ne correspond pas à ce qu'il a dit. Il sait ce que signifie « quota ». Il a demandé pourquoi anticiper des logements sociaux supplémentaires alors que l'on n'a pas besoin. Cela n'a pas été écrit ainsi.

Après ces observations, le Procès-verbal du conseil municipal est adopté par 23 voix pour et 6 votes contre (Monsieur Pierre FULCHIR avec le pouvoir de Madame Marie-Catherine CHALEIL, Madame Laurence AUSSEIL avec le pouvoir de Madame Aude MISSENERD, Monsieur Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Monsieur Patrice LEFEBVRE)

Le Conseil Municipal du 10 Avril 2014 a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

Décision n° 01/2016 du 13 janvier 2016 : Signature d'une convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens, de communications électroniques avec la société ORANGE pour la rue de la Mascrée et l'allée Morcote. L'opérateur prendra à sa charge les dépenses de prestations pour un montant de 8 671,40 € TTC.

Décision n° 02/2016 du 15 janvier 2016 : Signature d'une convention avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité) pour le déboisement de la parcelle D 85, propriété de la commune. Le montant de l'indemnité est de 73 € pour une surface de 161 m².

Décision n° 03/2016 du 25 janvier 2016 : Modification des tarifs de restauration scolaire, garderie pré-post scolaire, études surveillées, accueil de loisirs, nouvelles activités périscolaires et accueil encadré, à compter du 1^{er} février 2016.

Décision n° 04/2016 du 09 février 2016 : Signature d'un contrat de fourniture de gaz naturel avec la société ENGIE pour le local situé 6 rue Eugène Lair (ex locaux loués par la trésorerie).

Décision n° 05/2016 du 9 février 2016 : Participation des familles d'un montant de 8 € dans le cadre de l'organisation d'activités sportives (jeux de raquettes) par l'Action Jeunesse de Viarmes pendant les vacances scolaires du mois de février.

Décision n° 06/2016 du 9 février 2016 : Signature d'un contrat de fourniture de gaz naturel avec la société ENGIE pour le restaurant scolaire.

Décision n° 07/2016 du 23 février 2016 : Signature d'un contrat d'entretien pour les locaux du restaurant scolaire (reconduction), à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2016 pour un coût annuel de 14 389,73 € TTC.

1) **Rapport sur les Orientations Budgétaires 2016.**

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) créée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, notamment en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires. Ces nouvelles dispositions imposent aux collectivités locales de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics ainsi que les départements, les régions et les métropoles.

- ✚ Monsieur Olivier DUPONT fait lecture du rapport sur les orientations budgétaires : le contexte général, les résultats provisoires de l'exercice 2015 et le budget général 2016 : section de fonctionnement.

1 – CONTEXTE GENERAL

1.1 – Le débat d'orientation budgétaire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), crée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat :

« Article L2312-1 du CGCT modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique »

1.2 – Les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2016

1.2.1 La poursuite de l'effort demandé aux collectivités territoriales en matière de redressement des finances publiques

Les concours financiers de l'Etat vers les collectivités territoriales sont en baisse par rapport à 2015 de 3 670 M € (identique à 2015) et pèsent intégralement sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) Les collectivités territoriales contribuent depuis 2014 à l'effort de redressement des finances publiques.

La répartition entre les catégories de collectivités est la suivante :

En M €	Montant de la contribution	Pourcentage
Communes	1 450	40 %
EPCI	621	16 %
Départements	1 148	31 %
Régions	451	13 %
TOTAL	3 670	100 %

1.2.2 La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement

La réforme proposée dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2016 pour les communes a pour objectif de réduire les écarts injustifiés de dotation forfaitaire par habitant au sein de chaque strate en introduisant des critères plus adaptés à la réalité de leurs charges.

La dotation forfaitaire des communes rénovée comporte trois composantes :

- une dotation de base calculée pour chaque commune en fonction d'un montant unitaire par habitant, identique pour toutes les communes quelle que soit leur population (75,72€)
- une dotation prenant en compte les charges de ruralité (sur la base de la densité démographique des communes)
- une dotation tenant compte des charges de centralité, appréciée au niveau local, c'est-à-dire d'un ensemble intercommunal constitué par un EPCI et l'ensemble de ses communes membres.

1.2.3 La réforme des dotations de péréquation

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2016 propose de recentrer les dotations de péréquations sur les communes les moins favorisées ; il supprime la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et répartit ses crédits entre la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

- ✚ Monsieur Olivier DUPONT indique qu'il s'agit de péréquations verticales qui viennent de l'Etat vers les communes. De plus en plus le gouvernement diminue ces dotations envers les communes et en fonction de certains critères qu'il a déjà évoqués à la lecture rapport d'orientations budgétaires.

1.2.4 Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) et Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en 2016

Le Gouvernement entend poursuivre l'effort de péréquation entre territoires engagé depuis plusieurs années tout en s'assurant de la soutenabilité des prélèvements réalisés à ce titre :

- Garantir en 2016 le fonctionnement du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF)
- Limiter la progression du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ainsi les ressources du FPIC progresseront de 220 M€ entre 2015 et 2016, soit une progression quasi équivalente à celle opérée entre 2014 et 2015 (+ 210 M€). Avec cette augmentation, le FPIC atteindra en 2016 1Milliard d'euros.
Pour mémoire, la loi de finances 2012 prévoyait que le FPIC atteigne 2% des recettes fiscales du bloc communal soit 1 150M€. Le PLF 2016 repousse d'un an cet objectif.

Rappel de l'évolution du FPIC (M €)

2012	2013	2014	2015	2016	2017
150	360	570	780	1 000	1 150

- ✚ Monsieur Olivier DUPONT précise que pour le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales, il s'agit de reverser une partie des ressources aux communes qui en ont le plus besoin.

1.2.5 Le soutien à l'investissement public local

En 2016, il est créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre.

Cette dotation est divisée en deux enveloppes :

Une enveloppe de 500 M€ sera consacrée à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État, les communes et les intercommunalités (réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de

développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants). Les crédits seront gérés en proximité par les préfets de région. Une enveloppe de 500 M€ sera spécifiquement dédiée aux bourgs-centres et aux villes moyennes dont 300 M€ seront mobilisés pour accompagner le développement des villes et des villages de moins de 50 000 habitants. Les 200 M€ restant pour le soutien aux projets portés par les petites communes via la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le soutien à l'investissement public local s'accompagne de l'élargissement de l'assiette du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA).

L'article 34 de la loi de finance pour 2016 modifie l'article L.1615-1 de Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afin d'étendre le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016.

- ✚ Monsieur Olivier DUPONT précise que jusqu'à cette année, les dépenses d'investissement sont éligibles en grande partie au fond de compensation de TVA (remboursement de TVA payées par les communes). A partir de 2016, ce dispositif s'étendra également à certaines dépenses de fonctionnement.

Pour conclure sur ce point, Monsieur le Maire indique en deux mots qu'il y a de moins en moins d'aides de l'Etat en dotation de fonctionnement et que, par conséquent, il faut construire le budget dans ce cadre-là.

2 – LES RESULTATS PROVISOIRES 2015

L'élaboration du budget primitif 2016 tient compte des résultats provisoires dégagés au compte administratif 2015.

Compte tenu de ces résultats, des restes à réaliser déterminés à fin 2015 en section d'investissement, l'affectation des résultats au budget 2016 sera proposée de la façon suivante :

		Année 2015	Année 2014
Résultat global de la section de fonctionnement	1	1 256 341,89	1 254 334,16
Solde d'exécution de la section d'investissement	2	-65 935,27	-141 462,92
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	3	-614 317,51	-640 579,91
Besoin de financement de la section d'investissement	2 + 3	-680 252,78	-782 042,83
Couverture du besoin de financement (affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	4	681 000,00	785 000,00
Report du solde du résultat de fonctionnement au compte 002 en recettes	(1 - 4)	575 341,89	469 334,16
Report du résultat d'investissement au compte 001 en dépenses	(=2)	-65 935,27	-141 462,92

En complément, suite au transfert de la compétence « distribution de l'eau potable » au SIECCAO depuis le 1^{er} janvier 2016, il est précisé que les résultats 2015 du budget annexe de l'Eau Potable seront repris au budget 2016 de la commune puis reversés au syndicat. Les opérations comptables sont à effet nul sur le budget, cependant, le reversement des excédents aura un impact sur la trésorerie communale. Pour information, les résultats du budget annexe Eau Potable ne sont pas définitivement arrêtés pour 2015.

- ✚ Monsieur Olivier DUPONT précise que la commune avait un budget annexe eau potable jusqu'au 31 décembre 2015 et suite à la reprise par le SIECCAO de la compétence relative à la distribution de l'eau potable, les résultats seront reversés à ce syndicat.

3 - BUDGET GENERAL 2016 : SECTION DE FONCTIONNEMENT

3-1 – Les recettes de fonctionnement

Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par chapitre

Chapitre	Description	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Budget 2015	Réalisé 2015	Projet Budget 2016
013	Atténuation de charges	79 585	95 657	41 000	142 061	64 000
70	Produits des services	516 585	617 556	487 696	537 447	498 922
73	Impôts et taxes	3 415 453	3 344 518	3 338 227	3 463 367	3 386 416
74	Subventions	1 639 812	1 787 657	1 439 480	1 646 528	1 525 302
75	Produits gestion courante	106 554	105 358	103 273	103 748	85 448
76	Produits financiers	9	24	11	6	11
77	Produits exceptionnels	17 350	128 903	15 890	27 874	5 050
		5 775 348	6 079 673	5 425 577	5 921 031	5 565 149

(Ce tableau n'intègre pas les reports excédentaires des années précédentes, les produits de cessions et les écritures d'ordre)

Chapitre 70 : Les services

Ce chapitre retrace les produits des services rendus par la commune (restauration scolaire, accueil de loisirs, garderie périscolaire...). Le quotient familial a été mis en place sur les tarifs de la restauration scolaire en janvier 2010, à compter du 1^{er} janvier 2011 sur les services de l'accueil de loisirs et de la garderie périscolaire en janvier 2015 pour les nouvelles activités périscolaires et en avril 2015 pour l'accueil encadré. La révision des tarifs et des tranches de la grille des quotients familiaux se fait au 1^{er} janvier de chaque année. Pour l'année 2016, les tarifs ont été réévalués de 2,5 % sur l'ensemble des services périscolaires. En revanche, pour le service du Multi Accueil qui, en tant qu'établissement d'accueil de jeunes enfants bénéficiant de la PSU dans le cadre de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, doit appliquer le barème national des participations familiales établi par la Cnaf.

Les recettes qui en découlent ont été inscrites à ce chapitre au regard des recettes inscrites au budget 2015. Les inscriptions à l'Ecole Municipale de Musique ont été inscrites au regard des échéances prévues jusqu'en juin 2016. Une estimation des recettes a été prévue pour la période de septembre à décembre 2016. Les participations des familles dans le cadre des séjours Hiver et Eté organisés par la commune seront prévues. Pour rappel, cette participation est de 50% de la dépense pour les séjours hiver. Concernant le séjour été envisagé pour 2016, la participation des familles sera à redéfinir en fonction du coût de revient de l'opération.

Les produits des services se stabilisent entre le budget 2015 et le budget 2016. Leur évaluation reste prudente compte tenu du contexte économique actuel même si l'on remarque que les recettes réalisées sont supérieures aux prévisions. Ces recettes proviennent, pour la majorité, des familles dont les participations dépendent de leurs revenus.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

L'évolution de chapitre estimé à 50 000 € est due à l'augmentation des produits prévisionnels 2016 de la fiscalité directe, des droits de mutation et de la révision de la taxe sur les pylônes électriques.

La Direction Générale des Finances Publiques transmettra aux collectivités, au plus tard le 15 mars 2016 l'état de notification des taxes directes locales (état 1259). Ainsi, les produits issus de la fiscalité de la commune de Viarmes pourront être valorisés plus précisément au moment de l'arrêté définitif du budget 2016.

Les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales devraient être revalorisées de 1% en 2016 (source AMF). Sans augmentation des taux, cette disposition abonde de 27 043 € les recettes budgétaires 2016 de la fiscalité directe (tableau ci-dessous)

Taxes	Taux 2014	Produits 2014 Selon état 1386	Taux 2015	Produits 2015 Selon état 1259 (bases prévisionnelles)	Produits 2016 prévisionnels à Taux constants (avec revalorisation des bases prévisionnelles 2015 à 1%)
Taxe d'habitation	19,00	1 633 744	19,00	1 654 140	1 670 681
Taxe foncière (bâti)	14,71	826 942	14,71	832 733	841 060
Taxe foncière (non bâti)	77,05	25 583	77,05	23 654	23 891
CFE (Cotisation Foncière Entreprise)	22,02	184 563	22,02	193 776	195 714
		2 670 832		2 704 303	2 731 346
AUTRES TAXES PERCUES PAR LES COLLECTIVITES					
C.V.A.E. (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)		91 856		123 254	123 254 Idem 2015 - Montant 2016 non communiqué
T.A.S.C.O.M. (Taxe sur les surfaces commerciales)		27 624		27 761	27 761 Idem 2015 - Montant 2016 non communiqué
I.F.E.R. (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)		4 222		5 320	5 320 Idem 2015 - Montant 2016 non communiqué
		123 702		156 335	156 335
TOTAL DES PRODUITS		2 794 534		2 860 638	2 887 681

Les montants de la C.V.A.E., TASCOSM et IFER, seront inscrits au regard de l'état de notification.

Le montant prévisionnel du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.) sera reconduit au montant prévu au budget 2015. Le projet de loi de finances pour 2016 prévoit la stabilité des ressources du F.S.R.I.F. Il est précisé que la commune est bénéficiaire de ce fonds.

La taxe sur les pylônes électriques a été inscrite selon le coût défini dans la loi de finances 2016.

La taxe locale sur l'électricité fixée à 4% reste constante aux alentours de 50 000 € par an. Il pourrait être envisagé une évolution de ce taux applicable depuis 2009, afin de la porter à 6% à compter de 2017. Cela impacterait le budget 2017 d'un complément de recettes de 25 000 €.

Le produit des droits de mutation est prévu à hauteur de 150 000 € au regard du réalisé 2015 (200 000 € environ).

Les produits « impôts et taxes » déduction faite du FNGIR et FPIC (soit 2 947 500 €) sont les principales ressources de la commune représentant près de 54 % des recettes réelles de fonctionnement soit 550,84 € par habitant (5 351 habitants population totale Insee au 1^{er} janvier 2016). Ce chiffre est inférieur à la moyenne de la strate établie pour 2014 à 771 € par habitant (source Finances.Gouv – données individuelles des communes). Il est rappelé d'une part que le taux des quatre taxes locales de Viarmes n'a pas augmenté depuis 2004 et d'autre part, que le reversement sur la fiscalité n'a cessé d'augmenter depuis l'instauration du FNGIR et le FPIC et dont la commune est contributrice.

- ✚ Monsieur le Maire informe une nouvelle fois que les orientations budgétaires sont présentées sans augmentation des taux pour cette année et cela depuis 2004.
Produits et taxes par habitant : Il explique que la commune est passée à 5 000 habitants. Elle est maintenant située dans la strate de 5 000 à 10 000 habitants. Des moyennes sont faites au niveau national et la fiscalité de la commune est nettement en dessous.
Monsieur Olivier DUPONT affirme que d'un côté la collectivité n'augmente pas ses taux et de l'autre côté, il lui est demandé de reverser des fonds.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Les dispositions gouvernementales précitées (§ 1.2.1 – 1.2.2 – 1.2.3) ont été prises en compte pour l'estimation budgétaire des dotations de l'Etat.

Le montant estimé de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2016 est de 700 000 €. Pour information l'estimation de la baisse de la dotation a été calculée par les services du Sénat.

La contribution des collectivités au redressement des finances publiques se traduit par une diminution substantielle de la dotation globale de fonctionnement. La contribution cumulée sur la période 2014-2016 représente la somme de 185 432 €.

Quel sera le devenir de cette dotation compte tenu du projet de sa réforme ? Les services préfectoraux ne sont pas encore en mesure d'informer les communes quant à leur éligibilité d'une dotation de ruralité et d'une dotation de centralité composantes de la dotation forfaitaire rénovée.

Du fait de la suppression de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), le Projet de Loi de Finances pour 2016 répartit ses crédits entre la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). La commune de Viarmes est éligible à la DSR pour la fraction bourg-centre et pour la fraction péréquation. L'estimation de cette dotation pour 2016, calculée par les services du Sénat, serait de 370 000 € se décomposant à hauteur de 170 000 € pour la fraction bourg-centre et à hauteur de 200 000 € pour la fraction péréquation. Il est précisé que la fraction bourg-centre pour 2016 est d'un montant équivalent à 2015. En revanche, la fraction péréquation évolue de 59 000 € en 2015 à 200 000 € prévue en 2016.

Il est rappelé que la fraction dite « bourg-centre » est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton et regroupant au moins 15% de la population du canton. Comme déjà évoqué dans le débat d'orientation budgétaire 2015, la commune ayant perdu sa qualité de chef-lieu de canton en 2015 suite à la réforme de la carte cantonale, une baisse de la dotation est fort probable à compter de 2017.

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle qui devait être supprimé en 2015 a été maintenu et versé aux communes. Pour 2016, la recette n'est pas inscrite dans le projet du budget, l'attribution de ce fonds étant trop incertaine. Pour information, le montant perçu en 2015, a été de 69 662,84 €.

Le Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (ex fonds d'amorçage) a été reconduit pour l'année 2015-2016 par le Ministère de l'Education Nationale pour les communes et intercommunalités qui organisent des activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Ce fonds est versé sous forme de participation financière aux communes. Il est fixé à 50 € par élève des écoles maternelle et élémentaire. Le fonds de soutien devrait être pérennisé jusqu'à l'année scolaire 2017-2018 (source courrier des maires du 27 janvier 2016). Il a été prévu en recette au budget 2016 pour le montant du solde de l'année scolaire 2015-2016 soit 16 350 € environ, l'acompte de 8 650 € ayant été perçu sur l'année 2015.

Les principales subventions inscrites au budget 2016 proviennent des conventions et contrats que la commune a conclus en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (conventions de prestations de service, contrat Enfance Jeunesse, Réaap...) et le Conseil Départemental du Val d'Oise (convention tripartite collège Blaise Pascal, subvention de fonctionnement pour l'école municipale de musique...).

L'organisation de la colonie pour Morcote est peu probable cette année. Il est précisé qu'il n'a pas été prévu de participation des familles au budget 2016.

Les crédits budgétaires 2016 sur ce chapitre sont en évolution par rapport à 2015 d'environ 85 000 € qui s'expliquent principalement par le fait que les inscriptions budgétaires 2016 liées à la DSR ont été revues au regard du réalisé 2015.

- ✚ Monsieur Olivier DUPONT indique que jusqu'à maintenant la baisse de la dotation globale est compensée par la fraction de péréquation à hauteur de 59 000 € mais la commune pourrait perdre dès l'année prochaine la fraction « bourg centre » suite à la suppression de son statut de chef-lieu de canton.

Chapitre 75 : Produits de gestion courante

Les produits attendus sont constatés en diminution de 17% environ entre 2015 et 2016.

Une baisse des recettes est constatée sur les loyers en raison du déménagement de la Trésorerie de Viarmes et sur la location de la salle Maspoli. Les travaux de réfection de la toiture envisagés sur ce site, ne permettent pas de louer la salle durant 7 semaines.

- ✚ Une baisse de recettes est constatée sur les loyers suite au déménagement de la trésorerie pour aller sur la commune de Luzarches.

Chapitre 013 : Atténuation des charges

Il est constaté dans ce chapitre pour majeure partie le remboursement des rémunérations des agents en arrêt maladie qui font l'objet d'une prise en charge par notre contrat d'assurance.

Le report de l'excédent de fonctionnement 2015 est également une recette budgétaire à inscrire au budget 2016. Son montant provisoire déterminé au compte administratif a été estimé à 575 000 €

3.2 - Les dépenses de fonctionnement :

Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par chapitre

Chapitre	Description	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Budget 2015	Réalisé 2015	Projet Budget 2016
011	Charges à caractère général	1 354 661	1 291 595	1 593 874	1 349 829	1 612 639
012	Charges de personnel	2 340 155	2 503 731	2 739 364	2 635 253	2 744 816
014	FNGIR – FPIC	386 232	406 189	421 189	420 845	438 845
65	Charges de gestion courante	606 130	613 506	599 906	590 191	612 055
66	Charges financières	39 968	22 736	20 749	19 546	14 300
		4 727 146	4 837 757	5 375 082	5 015 664	5 422 655

(Ce tableau n'intègre pas les écritures d'ordre liées aux cessions d'actif et aux amortissements – Le montant BP chapitre 011 n'intègre pas l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement)

Chapitre 011 - Charges à caractère général

L'évolution des charges de ce chapitre est estimée à environ 1% par rapport 2015 contre 9% entre 2015 et 2014.

Comme chaque année, les dépenses ont été estimées en fonction des besoins des services et en tenant compte des actions envisagées par les différentes commissions créées au sein du Conseil Municipal.

Les crédits affectés au fonctionnement des services représentent près de 42% de l'enveloppe budgétaire de ce chapitre. Globalement, ils sont en diminution de 3% par rapport à 2015. Cette baisse s'explique par le fait que certaines dépenses de fonctionnement sont nécessaires sur une année pour des travaux ponctuels et ne sont pas reconduites sur l'année suivante. En revanche, le déménagement des services de la bibliothèque, de l'animation seniors ainsi que les bureaux de l'action sociale au 74 rue de Paris, impactera à la hausse les crédits nécessaires à leur fonctionnement.

Les autres dépenses qui représentent 58% de ce chapitre sont plus générales (fluides, assurances, téléphone, manifestations, maintenance des équipements administratifs...).

Les charges à caractère général sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants, les contraintes règlementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance, des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements.

L'objectif en 2016, est de contenir ce poste de dépenses tout en préservant les besoins nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et le niveau de qualité des services rendus à la population.

Les efforts de gestion sont malgré tout à poursuivre conformément aux objectifs définis par la collectivité.

Pour maintenir ses objectifs, la commune a engagé plusieurs actions afin de réviser les contrats de maintenance des équipements de chauffage, redéfini les besoins en matière de téléphonie, et négocié les garanties et cotisations sur l'ensemble du parc automobile.

Les grandes lignes des dépenses à caractère général :

- Reconstitution de la provision budgétaire pour permettre le nettoyage des locaux par un prestataire en cas d'absence des agents non remplacés.
- Reconstitution de l'enveloppe budgétaire pour l'organisation des séjours ville hiver et été
- Fournitures de voiries : continuité du remplacement des supports et panneaux de signalisation verticale, potelets et barrières de sécurité passage piétons
- Deuxième phase de la mise en peinture des candélabres sur la ville
- Reconstitution de l'enveloppe budgétaire pour le bouchage des « nids de poules »
- Reconstitution de l'enveloppe budgétaire destinée aux commerces dans le cadre de la convention FISAC

Par ailleurs, les manifestations 2016 qui sont à prendre en compte dans ce chapitre sont :

- La journée « Environnement »
- La chasse à l'œuf
- Le concours des maisons fleuries.
- Le dispositif du colis de fin d'année distribué aux personnes âgées sera reconduit sur le principe.
- L'inauguration de la Maison des services à la population (74 rue de Paris)
- L'exposition concernant l'anniversaire de la bataille de Verdun
- La cérémonie du citoyen
- La reconstitution du dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui, d'Accompagnement des Parents)

Le projet « Viarmes en lettres et en couleurs » et la soirée des Trophées ne seront pas organisés en 2016.

De même, pour la colonie de Morcote, son organisation est compromise. La ville de Morcote a signalé à la commune que les locaux pour accueillir les enfants viarmois n'étaient plus conformes.

Chapitre 012 : Charges de personnel

La masse salariale constitue le poste plus important de dépenses de fonctionnement (45% environ).

La prospective budgétaire pour l'année 2016 est légèrement en hausse par rapport au budget primitif 2015.

En effet, l'évolution anticipée sur le budget 2015 pour le recrutement d'un agent de gardien de police municipale et du remplacement du responsable des ressources humaines ne s'est pas réalisée sur l'année 2015.

Ce chapitre prend en compte :

- Revalorisation annuelle des rémunérations estimée à 1,3 %
- Evolution de carrière des agents liée au statut de la fonction publique territoriale (avancements, d'échelons et de grades)
- Evolution du taux de cotisations retraite CNRACL (agents titulaires) soit 30,60 % en 2016 contre 30,50 % en 2015

Evolution du taux de cotisations retraite IRCANTEC (agents non titulaires) soit 4,08 % en 2016 contre 3,96 % en 2015.

- ✚ Monsieur Olivier DUPONT indique que le taux de la masse salariale constituant le poste plus important des dépenses de fonctionnement d'un budget communal est généralement de l'ordre de 50 % sur les autres communes alors que sur la commune de Viarmes, il est de 45 %.

Recrutement en cours :

- un Responsable des Ressources Humaines pour renforcement du service afin de le porter à un effectif de 2 personnes compte-tenu de l'évolution du nombre d'agents et des obligations réglementaires (désengagement du Centre Interdépartemental de Gestion nécessitant, entre autres, la création en interne d'instances paritaires Comité Technique – Comité Hygiène sécurité Conditions de Travail, section syndicale...), évolution de l'entretien professionnel et de la gestion des carrières.

Recrutements ponctuels prévus :

- Remplacement d'un congé maternité (3 mois)
- Reconduction des contrats pour le remplacement de certains agents en arrêt maladie de longue durée.
- Effet année pleine d'un poste de gardien de police municipale
- Programme JOB ETE
- Agents recenseurs au nombre de 10
- 5 animateurs pour la colonie de Morcote (programmation incertaine)

Chapitre 014 : Atténuations des produits

Le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR) a été reconduit en 2016 pour un montant de 359 952 € (montant 2015). Il est rappelé que la commune est contributrice à ce fonds. Le montant à reverser chaque année est un élément indiqué sur l'état de notification fiscale (état 1259). Il sera susceptible d'être modifié au regard de cet état.

Les dispositions gouvernementales précitées (§ 1.2.4) ont été prises en compte pour l'estimation budgétaire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C.).

L'augmentation prévue dans le projet de loi de finances de 2016 impacte le budget d'un montant 78 893 € contre 60 893 € en 2015.

Chapitre 65 : Charges de gestion courante

Chapitre qui regroupe le montant des indemnités allouées aux élus locaux, les contributions des différents organismes de regroupement (SIVOM, Syndicat du collège de Montsoul, P.N.R., Chenil départemental...), la participation du service incendie (S.D.I.S.) ainsi que les subventions de fonctionnement des associations. Le budget primitif 2016 intègrera l'évolution de chacune de ces contributions.

Une enveloppe budgétaire destinée à la formation des élus locaux conformément aux articles L. 2123-12 et 2123-14 sera prévue.

La politique en direction des associations sera poursuivie. L'enveloppe budgétaire devrait se maintenir à hauteur de celle de l'année voire même en légère baisse.

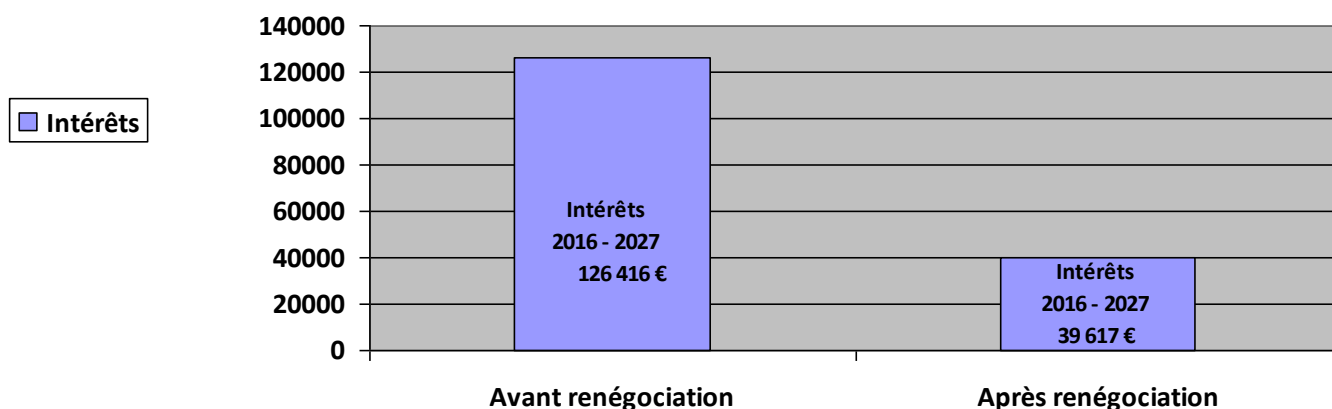
Les crédits en faveur de la Caisse des Ecoles et du CCAS seront portés à hauteur des besoins afin de maintenir leur équilibre budgétaire. Pour 2016, la subvention communale en faveur de ces deux budgets est à la hausse ce qui explique l'évolution de ce chapitre.

Chapitre 66 : Intérêts de la dette

Les crédits seront prévus pour le paiement des intérêts de la dette.

Il est rappelé que le refinancement de l'emprunt de la Caisse des Dépôts par le Crédit Agricole d'Ile de France, réalisé fin 2015 a été favorable pour la commune. En effet, cette renégociation a permis d'obtenir un taux d'intérêts de 1,49% contre 4,51 %.

Le montant des intérêts sur la durée du prêt 2016 – 2027 a été ramené à 39 617 € contre 126 416 € soit une économie de 86 799 €.



Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Ce chapitre sera à renseigner en fonction des décisions prises sur la répartition de l'excédent budgétaire en fonctionnement qui serait dégagé sur le budget 2016.

- Après cette présentation par Monsieur Olivier DUPONT, Monsieur le Maire reprend la parole pour continuer la lecture du rapport. Il remercie Madame Véronique CHEVALIER, service Finances pour le travail réalisé.

Monsieur le Maire commente donc le budget général de la section d'investissement et précise qu'il souhaite avoir recours à un minimum d'emprunt afin de ne pas impacter la fiscalité. Il indique également que le budget a été construit à l'identique de l'année dernière et sans augmentation, sauf exception.

4 - BUDGET GENERAL 2016 : SECTION D'INVESTISSEMENT

4.1 – Les dépenses d'investissement

La liste des travaux d'investissements présentée en commission des finances réunie les 18 février dernier a été la suivante. Elle sera revue en tenant compte des priorités municipales et de l'équilibre budgétaire. La prochaine commission des finances se tiendra le 24 mars prochain au cours de laquelle, il sera proposé l'arrêté du budget 2016.

Les restes à réaliser 2015 et les propositions nouvelles 2016 sont présentés ci-dessous. Le montant des subventions ou produits inscrits au budget 2016 pour chaque opération est également mentionné.

	RAR 2015	BP 2016	RAR 2015 + BP 2016	Subventions inscrites RAR 2015 + BP 2016
Terrains – Acquisitions secteur Grand Fréchet (Expropriation suite DUP) – Programme d'acquisition sur 2016 dont 110 000 € pour le futur gymnase et secteur Fréchet (hors EHPAD)	105 000,00 €	180 200,00 €	285 200,00 €	
Frais d'études – Eglise Saint Pierre Saint Paul – SIECCAO – Avant-projet Gymnase – Eclairage Public (LED)	24 570,00 €	16 500,00 €	41 070,00 €	20 000,00 €
Frais d'insertion (cpte obligatoire lié aux annonces des marchés publics)		4 000,00 €	4 000,00 €	
Licence MS exchange (filtre antivirus) – Licence Concerto (services périscolaires)	600,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €	

Columbarium (cimetière du Fréval)		12 000,00 €	12 000,00 €	
Véhicules – (programme de renouvellement des véhicules de la commune sur 3 ans)		29 000,00 €	29 000,00 €	
Divers mobiliers et équipements (Ecoles, accueil de loisirs, AJV, salle St Louis, Ecole de Musique, voiries, Espaces verts, ...) + matériels informatiques divers sites	9 890,00 €	67 962,00 €	77 852,00 €	
Vidéoprotection		150 000,00 €	150 000,00 €	
Norme PMR salle Saint Louis organigramme clés - Salle Saint Louis (Mise en conformité SSI- porte principale) / CTM (réfection de la cour et aménagement de zones de travail) / Couverture Salle La Cantinoise	83 984,18 €	190 500,00 €	274 484,18 €	88 086,08 €
Contrat régional et départemental :				
Aménagement de l'esplanade arrière de la mairie – 1^{ère} phase – Maîtrise d'œuvre et travaux	600 393,47 €	212 955,00 €	813 348,47 €	394 296,25 €
Aménagement de l'esplanade arrière de la mairie – Enfouissement rue de l'Etang – solde subvention à percevoir				3 778,79 €
Fouilles archéologiques	57 691,27 €		57 691,27 €	9 784,55 €
Confortement de l'angle sud et du soubassement – Terrasse arrière de la Mairie (Travaux et MO suivant marché) 100% de la dépense inscrite au BP 2016	88 200,00 €	265 000,00 €	353 200,00 €	177 825,00 €
Mise en valeur des vestiges (Travaux et MO suivant marché) 100% de la dépense inscrite au BP 2016	67 500,00 €	170 545,00€	238 045,00 €	99 100,00 €
Aménagement d'une Maison de Services au 74 rue de Paris- Solde des travaux à régler - subventions restant à percevoir	65 000,00 €		65 000,00 €	207 989,00 €
Travaux d'enfouissements, Eclairage public et de voirie :				
Enfouissements réseaux Avenue G. Clémenceau – Solde subvention départementale à percevoir				31 851.66 €
Enfouissement des réseaux – Rue de la Mascrée (Travaux et MO suivant marché)	328 100,82 €		328 100,82 €	96 317,74 €
Voirie – Rue de la Mascrée (estimatif)		680 000,00 €	680 000,00 €	
Enfouissements réseaux rue de La Fontaine d'Amour (estimatif)		214 000,00 €	214 000,00 €	
Aménagement paysager des abords de la Salle Saint Louis (estimatif)		450 000,00 €	450 000,00 €	
Aménagements des intersections rue de Paris et création d'une liaison vers le parking "Le Clos de la Garenne" Solde subvention à percevoir				30 765,62 €
Autres travaux d'Eclairage Public – Extension éclairage public rue des Docteurs Darène - Modification de la	22 600,00 €	42 500,00 €	65 100,00 €	

distribution électrique secteur Mairie et coffrets forains - Candélabres - Mise en conformité armoires électriques				
Autres travaux de voirie – Délimitation Sente du Fréval (5000 €) – Programme AD'AP 2016 (127 940 €)		132 940,00 €	132 940,00 €	
Parking rue Noire (*)				250 000,00 €
Parking du Douaire		200 000,00 €	200 000,00 €	
Aménagement d'une liaison piétonne et d'une aire de stationnement – Secteur Grand Fréchet		127 000,00 €	127 000,00 €	
Contrat de bassin :				
Grand Sentier Captage des eaux pluviales – Etude préalable sur la gestion des eaux pluviales + estimatif travaux G. Clémenceau et rue de Verdun	30 787,96 €	176 000,00	206 787.96 €	
Travaux réseau Eaux Pluviales				
Renforcement canalisation eaux pluviales secteur rues de Paris / Claude Debussy / Hêtre Pourpre - Busage du fossé Galliéni - Tranchée drainante Chemin de la Justice – Avaloir rue E. Zola – Canalisation rues du Présier/Gaudron/J. Jaurès -	39 400, 00 €	51 500,00 €	90 900,00 €	
TOTAL	1 523 717,70 €	3 373 802,00 €	4 897 519,70 €	1 409 794,69 €

(*) Concernant le parking rue Noire, il est précisé que ce n'est pas un montant de subvention attendu mais un produit de cession inscrit au budget 2016 en recette au chapitre 024.

Les autres dépenses de la section d'investissement sont le remboursement de la dette en capital. L'encours de la dette sera de 364 202 € au 31 décembre 2016 soit un endettement par habitant de 68 € environ.

Le déficit d'investissement reporté de 2015 est également une dépense de cette section.

✚ Monsieur le Maire commente donc les dépenses d'investissements :

Futur gymnase : Monsieur le Maire précise que le gymnase actuel présente beaucoup de frais d'entretien, il est extrêmement utilisé. Une première provision est donc faite pour étudier le projet d'un futur gymnase et l'acquisition des terrains.

Monsieur Georges ABBOU répond que le gymnase actuel a 40 ans.

Eglise Saint-Pierre Saint Paul : L'église a besoin d'une véritable restauration pour retrouver son aspect initial. C'est un énorme travail qu'il faudra effectuer en plusieurs étapes.

Columbarium : Il est nécessaire d'effectuer l'extension du cimetière du Fréval avec l'installation d'un troisième columbarium. Il remercie Monsieur Michel FAUCHE d'être le référent sur le sujet.

Véhicules : Il a été décidé de rentrer, depuis l'année dernière, dans une campagne d'acquisition de véhicules. Deux véhicules électriques ont été acquis, l'an passé. Des subventions peuvent être perçues.

Vidéo-protection : Dans ce domaine, la commune n'a pas d'avance, il n'y a que deux points de surveillance. Monsieur le Maire souhaite entrer dans une véritable installation de vidéo-protection sur la commune. Il précise que la commune peut obtenir des aides financières qui peuvent aller jusqu'à hauteur de 50 %. Une vraie volonté de la commune de pouvoir

effectuer ce projet sur une année. Sinon une préférence se fera dans un premier temps, aux extérieurs de la commune et axes de circulation de ville et en deuxième étape en intérieur de la ville et sur les bâtiments publics. Une réunion de travail a été effectuée avec les services compétents pour anticiper les dossiers de demande de subvention et valider les choix en termes d'implantations.

Centre Technique Municipal : Volonté d'entretien de la commune des locaux communaux et des salles.

Aménagement esplanade arrière de la mairie : Les travaux ont commencé, ils avancent à un bon rythme et l'on peut espérer que ceux-ci se termineront à la fin de l'année, 1^{ère} phase de travaux.

Fouilles archéologiques : Il rappelle que ces fouilles n'ont pas été choisies, les sondages ont été effectués sans coût et les fouilles archéologiques ont été payées avec une subvention à hauteur de 10 % du coût des travaux.

Enfouissement rue de l'Étang : Monsieur le Maire essaie de maintenir une communication avec les riverains, il reconnaît que pour eux, c'est une période très difficile. Il est très attentif à ce que le vendredi la rue de l'Étang soit remis en état et en propreté suite aux travaux.

Terrasse arrière de la mairie : Conformément de l'angle sud en base de l'édifice du château et celui de l'escalier pour stabiliser l'ensemble.

Aménagement d'une maison de Services au 74 rue de Paris : Un point a été fait avec l'architecte, il reste à réaliser la pose du garde-corps, d'une main courante, d'un banc et d'un arbre puis effectuer l'ensemencement de la pelouse.

Contrat régional et départemental : Monsieur le Maire indique qu'une réflexion devra être menée pour élaborer un nouveau contrat régional et départemental. Monsieur Daniel DESSE précise qu'il faut d'abord terminer l'actuel contrat.

Enfouissement des réseaux, rue de la Mascrée : Monsieur le Maire précise que lorsque l'on parle de réseaux, ou de voirie, le coût de l'unité de mesure est d'environ 10 000 €.

Voirie, rue de la Mascrée : Pas certain que la voirie s'effectuera en 2016 mais en 2017 cela fait partie d'un objectif à court terme.

Aménagement paysager des abords de la Salle Saint Louis : Opération importante que Monsieur Le Maire souhaiterait réaliser rapidement. Un aménagement autour de la Salle Saint-Louis, sur l'ancien tir à l'arc, c'est un terrain disponible. Il s'agit de récupérer cet espace pour y faire du stationnement autour de la Salle Saint Louis. Une réflexion avait été menée pour faire un contournement de ce bâtiment mais pour des raisons techniques, cela paraissait difficile à mettre en place. Un stationnement sera prévu à l'arrière avec des places pour les véhicules utilitaires parce qu'il est difficile de gérer le stationnement de ce genre de véhicule.

Sente du Fréval : Par arrêté, cette sente est fermée depuis plus d'un an pour des raisons de sécurité. La réouverture de cette sente s'effectuera avec un emplacement sécurisé et ne présentant pas de risques par rapport au ru du Fréval. Ces travaux seront effectués dès que le budget sera voté.

Programme AD'AP : Prise en compte sur trois années d'un certain nombre de travaux liés à la sécurité et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les établissements recevant du public où la commune n'est pas en phase. Ce dossier a été adressé à l'Etat.

Parking rue Noire : Opération qui a fait l'objet d'acquisition d'un terrain rue Noire donnant aussi rue de la Fontaine d'Amour. Il s'agissait d'une ancienne propriété de la ville de Clichy où était enseigné, pour les plus anciens de Viarmes, du catéchisme ainsi que de l'accueil d'enfants de banlieue parisienne. L'idée est de faire un peu d'habitations dans la partie haute mais surtout de faire un axe de circulation qui contournera l'école élémentaire avec une création de 30 places de stationnement supplémentaires avec un cheminement piéton. Une situation qui serait plutôt confortable qu'aujourd'hui puisqu'il est impossible de stationner autour des écoles suite au plan Vigipirate.

Grand Fréchet : Une liaison piétonne sera effectuée permettant de relier à pied l'avenue de Royaumont et d'apporter également des solutions de stationnement. Il faut faire en sorte d'inciter les personnes habitant dans ce secteur à se rendre au Centre-Ville à pied.

Parking du Douaire : Solution pour la création d'une quinzaine de places de stationnement supplémentaires pour soulager le stationnement secteur rue du Montcel.

Grand Sentier : une étude a été lancée sur le comportement des eaux pluviales sur le secteur Sud/Sud Est. Une restitution va en être faite dans une quinzaine de jours et sera suivie d'une réunion avec le SIVOM pour étudier le ruissellement d'une façon plus large en essayant de partir de son origine. L'étude de ruissellement est traitée depuis le Ravin de la Tempête et notamment avec la commune de Saint Martin du tertre qui élabore son plan local d'urbanisme.

4.2 – Les recettes d'investissement

Concernant les recettes, les subventions notifiées ont été indiquées dans le tableau du programme d'investissement ci-dessus.

Le produit de la vente des terrains du secteur Grand Fréchet a été prévu pour un montant de 395 000 €. En effet, le jugement des expropriations a été rendu et les acquisitions sont en phase de finalisation. Le projet de la construction de 23 maisons sociales accueillant 25 logements au total sur ce secteur devrait débiter cette année.

Concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux D.E.T.R. des dossiers de demande de subvention seront déposés en fonction des opérations pouvant être éligibles à cette dotation. Le dossier concernant la vidéoprotection sur la commune sera présenté dans le cadre de la D.E.T.R. si la nature de ces travaux reste éligible à cette dotation. La circulaire de 2015 indiquait un taux de subvention à hauteur de 20 %. A ce jour, aucune recette n'a été inscrite.

✚ Monsieur Olivier DUPONT indique avoir reçu un courrier de la Préfecture mentionnant que le taux de subvention était porté à 25 %.

Il est précisé que pour les dossiers de subvention des enfouissements de réseaux et de voirie (programme 2016), les sites n'ont pas encore été arrêtés.

La circulaire préfectorale concernant le dispositif du soutien à l'investissement public local (§ 1.2.5), n'a pas encore été diffusée aux communes. Cependant, leurs services ont pris contact avec les collectivités afin de connaître les projets d'investissements que les communes seraient amenées à présenter dans le cadre de ce dispositif. Au regard du programme d'investissement 2016, les travaux susceptibles d'être éligibles seraient la rénovation de la toiture de la salle « La Cantinoise ».

Les autres recettes d'investissement sont constituées par :

- l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 (à hauteur du besoin d'autofinancement dégagé au compte administratif)
- Le fonds de compensation de la TVA
- La taxe d'aménagement

L'équilibre budgétaire de la section se fera d'une part par l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement (si tel est le cas) et viré en section d'investissement en recettes en fonction des décisions prises.

4.3 – L'endettement

La commune présente un endettement très modéré. Comme déjà évoqué ci-dessus, l'encours total de la dette au 31 décembre 2016 sera de 364 202 € ce qui représente 68 € / habitant.

Si, au cours de l'année 2016, la commune devait contracter un emprunt identique à celui inscrit au budget 2015 soit 300 000€ afin de financer son programme d'investissements, le ratio serait porté à 124 € / habitant ; ce qui est très nettement inférieur à la moyenne de la strate (source Finances.Gouv – données individuelles des communes) affichant 1095 €/habitant en 2014.

- ✚ Monsieur le Maire répète que l'endettement par habitant est de 68 €. Ce qui est faible. Monsieur Olivier DUPONT indique que l'endettement par habitant sur d'autres communes peut être supérieur à 1 075 €.

4.4 – Les engagements pluriannuels envisagés

Enfouissement des réseaux rue de la F. d'Amour	2017
Voirie Rues Mascrée, Fontaine d'Amour et Pierre et Marie Curie	2017-2018
Travaux liés à l'étude sur la gestion des eaux pluviales (poursuite)	2016-2018
Programme AD'AP	2016-2020
Aménagement des abords de la salle Saint Louis	2017
Acquisition foncière – cimetière du Fréval	2017-2018
Eglise	2018-2026
Gymnase	2017-2020
Aménagement Centre-ville 2 ^{ème} phase	2017-2022

- ✚ Monsieur le Maire commente le tableau ci-dessus :

- Voirie, rues Mascrée... : Constats effectués sur toutes les voiries qui doivent être renouvelées.
- Eglise : Présentation de l'étude par l'architecte des Monuments Historiques LABLAUDE le programme sera à découper en trois phases.
- Gymnase : souhait de terminer l'opération en 2020.
- Aménagement Centre-Ville 2^{ème} phase : amélioration de la rue de Paris qui va vers l'église et le marché.

DELIB. N°008/2016 – Rapport sur les Orientations Budgétaires 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312 -1, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, disposant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application,

Considérant que le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'état et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre,

Considérant qu'il est rappelé que la tenue du débat ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et les orientations budgétaires présentées sont les souhaits définis lors des différentes réunions de préparation de budget, Le budget primitif 2016 est en cours d'élaboration, plusieurs réunions de travail se sont tenues d'ores et déjà en janvier afin d'étudier les demandes budgétaires pour le fonctionnement des services,

Considérant qu'une commission des finances s'est réunie le 18 février 2016 au cours de laquelle il a été présenté la liste des travaux susceptibles d'être retenus dans le cadre du budget 2016 en fonction des orientations retenues et de l'équilibre budgétaire. La commission des finances se réunira à nouveau le 24 mars prochain.

Considérant que le vote du budget 2016 interviendra lors du conseil municipal du 14 avril 2016. Il sera proposé de reprendre au budget 2016, les résultats cumulés au 31 décembre 2015 en fonction des délais de transmission du compte de gestion 2015 établi par le comptable public,

Au cours de l'exposé de M. Olivier DUPONT et de M. Le Maire, des échanges entre élus ont eu lieu au sein de l'assemblée. Ceux-ci seront mentionnés sur le procès-verbal qui sera approuvé à la prochaine séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*➤ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, exercice 2016, ci-annexé.*

2) FISAC : Subvention à l'Union des Commerçants et de l'Artisanat de Viarmes (UCAV).

Il est rappelé qu'afin de maintenir les animations commerciales déjà en place et de développer d'autres activités sur la commune, certaines actions ont été recensées afin de permettre une participation financière de l'Etat et de la commune sur les dépenses qui seraient engendrées par l'association au cours d'une manifestation organisée sur la commune dans le cadre du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

✚ Monsieur Olivier DUPONT précise que c'est une subvention pour l'association des commerçants qui rentre dans le programme FISAC pour maintenir certaines activités et manifestations sur la commune.

✚ Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de manifestations fin 2015, il aimerait bien qu'il soit prévu quelque chose de significatif en 2016.

Monsieur Fabien BIGNOLAIS demande pour quelles raisons il n'y a pas eu d'évènement l'année dernière.

Monsieur le Maire précise que cela n'a pas été facile d'organiser cet évènement fin 2015 puisque la cohabitation du marché hebdomadaire avec le marché de Noël n'était pas simple à mettre en place.

Fin 2016, l'évènement pourrait se passer sur deux jours à l'intérieur de la rue de Paris et au niveau de la Bibliothèque.

<p><i>DELIB. N°009/2016 – FISAC : Subvention à l'Union des Commerçants et de l'Artisanat de Viarmes (UCAV)</i></p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est rappelé qu'afin de maintenir les animations commerciales déjà en place et de développer d'autres activités sur la commune, certaines actions ont été recensées afin de permettre une participation financière de l'Etat et de la commune sur les dépenses qui seraient engendrées par l'association au cours d'une manifestation organisée sur la commune dans le cadre du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce),

Considérant qu'à cet effet, lors du marché de Noël qui s'est tenu le 12 décembre 2014, l'Union des Commerçants et de l'Artisanat de Viarmes, a procédé à la location du matériel à la société RVS Event, pour un montant de 1 315,00 € HT soit 1 578,00 € TTC.,

*Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint, chargé des Finances et du Commerce,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et un vote contre (Monsieur Michel FAUCHE)*
➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à verser une subvention à hauteur de 394,50 € à l'UCAV, conformément au plan de financement acté dans le dossier FISAC pour cette action.
➤ **PRECISE** que la part de subvention de l'Etat s'élevant également à 394,50 € ne pourra être versée par la commune qu'à partir du moment où celle-ci aura reçu la notification de l'accord de l'Etat. Le reste à la charge de l'association est la différence soit 789 €.
➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3) Autorisation au Maire à signer deux conventions avec France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux et d'un guide pratique

Afin d'uniformiser les publications de la ville, le bulletin municipal annuel et la Source, édités respectivement une et deux fois par an, seront remplacés par une publication unique qui paraîtra 3 fois par an (format magazine de 24 pages).

De même, un guide pratique est publié tous les 2 ans (dernière parution en 2014). Il réunit toutes les informations pratiques de la commune (composition du Conseil Municipal, services municipaux, démarches administratives, commerces, associations, adresses utiles, etc.).

- ✚ Monsieur Pierre FULCHIR demande s'il y aura un coût supplémentaire par rapport à l'existant. Madame Laurence BERNHARD répond qu'il y aurait une réduction de coûts.
- ✚ Monsieur Pierre FULCHIR précise donc qu'il y aura plus de place pour s'exprimer. Monsieur le Maire répond qu'il y aura l'équité.

DELIB. N°010/2016 – Autorisation au Maire à signer deux conventions avec France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux et d'un guide pratique

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Afin d'uniformiser les publications de la ville, le bulletin municipal annuel et la Source, édités respectivement une et deux fois par an, seront remplacés par une publication unique qui paraîtra 3 fois par an (format magazine de 24 pages).*

De même, un guide pratique est publié tous les 2 ans (dernière parution en 2014). Il réunit toutes les informations pratiques de la commune (composition du Conseil Municipal, services municipaux, démarches administratives, commerces, associations, adresses utiles, etc.).

Considérant que l'impression du nouveau magazine et du guide pratique sont entièrement financés par la publicité. Le démarchage et la régie publicitaire sont gérés par la société France Régie,

*Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les deux conventions avec France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux et d'un guide pratique pour l'année 2016 fixant les termes de la collaboration entre France Régie et la commune.
➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

4) Autorisation au Maire à procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AD 153.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 prévoit l'aménagement d'une liaison entre le parc du Hêtre Pourpre et la rue Jean-Baptiste Elie Camus de Pontcarré. Ce futur passage se situe donc à l'arrière de la rue Kleinpeter, débouchant à côté de l'ancien tir à l'arc.

Il s'agit d'un passage à destination des piétons. Cet espace ne sera ouvert que lors des manifestations dans le parc du Hêtre Pourpre afin de permettre aux personnes se stationnant rue Jean-Baptiste Elie Camus de Pontcarré d'y accéder.

L'aménagement ainsi réalisé vise à désengorger la rue Kleinpeter en cas de besoin de stationnement.

Ce projet s'insère avec celui du réaménagement de la rue Jean-Baptiste Elie Camus de Pontcarré et de l'ancien tir à l'arc avec la création de places de stationnement.

La parcelle appartenant au propriétaire, référencée AD 153, compte 94 m² cadastraux en zone UF.
La superficie exacte de l'emprise sera déterminée par bornage et signifiée par la suite.

C'est bien pourquoi l'accord avec le propriétaire vendeur a été surfacique, en cela qu'il s'entend comme 35 € du m².

Dans l'hypothèse où les 94 m² sont nécessaires dans leur intégralité, le montant sera ainsi arrondi à 3 300 €.

✚ Monsieur le Maire précise que ce passage sera situé derrière la salle Saint Louis près de la caserne des Pompiers. Cette liaison piétonne parallèle à la rue Kleinpeter, amènera sur le parking qui sera aménagé autour du tir à l'arc, pratique lors de manifestations entre le Hêtre Pourpre et la salle Saint Louis. Monsieur le Maire s'est engagé à effectuer une clôture avec un portillon. En temps normal cette liaison sera fermée.

Madame Isabelle POULINGUE demande même le mercredi ?

Monsieur le Maire répond que cette demande sera étudiée en fonction de l'école municipale de musique. Normalement l'ouverture sera liée aux manifestations du Hêtre Pourpre.

Monsieur Hugues BRISSAUD indique que la clé sera remise au propriétaire mais il suppose que la commune aura les clefs de ce portillon ?

Monsieur le Maire répond par la négative, la commune n'a pas à entrer chez le propriétaire.

Monsieur Hugues BRISSAUD ne matérialise pas le projet n'ayant pas de plan.

Madame Marie-Pascale FERRE répond que pour que le propriétaire puisse sortir par le passage, il y aura la création d'un portillon dont il aura clef.

✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS indique que cette parcelle appartiendra au propriétaire.

Monsieur le Maire répond que ce sera le fond de parcelles du propriétaire qui appartiendra à la commune où il sera édifié une clôture.

Madame Marie Pascale FERRE précise que le propriétaire cède le fond de son jardin.

Monsieur Fabien BIGNOLAIS indique donc que le propriétaire pourra sortir par ce passage et celui-ci sera ouvert uniquement pour les manifestations.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire aura un intérêt puisqu'il y aura un passage à l'arrière de son terrain.

<p><i>DELIB. N°011/2016 – Autorisation au Maire à procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AD 153.</i></p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 prévoyant l'aménagement d'une liaison entre le parc du Hêtre Pourpre et la rue Jean-Baptiste Elie Camus de Pontcarré.

Ce futur passage se situe donc à l'arrière de la rue Kleinpeter, débouchant à côté de l'ancien tir à l'arc.

Considérant l'aménagement ainsi réalisé vise à désengorger la rue Kleinpeter en cas de besoin de stationnement,

Considérant l'insertion de ce projet avec celui du réaménagement de la rue Jean-Baptiste Elie Camus de Pontcarré et de l'ancien tir à l'arc avec la création de places de stationnement,

Considérant que ces emprises parcellaires sont en zonage UF au PLU, ce qui signifie justement une vocation publique du sol,

Le zonage prévu pour ce futur passage piéton recouvre ce qui est actuellement trois fonds de parcelles, dont un est déjà la propriété de la Mairie de Viarmes,

Considérant que la parcelle appartenant au propriétaire, référencée AD 153, compte 94 m² cadastraux en zone UF,

Sur exposé de Marie-Pascale FERRÉ, Maire-Adjointe chargée de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 votes contre (Monsieur Pierre FULCHIR avec le pouvoir de Madame Marie-Catherine CHALEIL, Madame Laurence AUSSEIL avec le pouvoir de Madame Aude MISSENARD, Monsieur Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Monsieur Patrice LEFEBVRE)

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son remplaçant en cas d'empêchement, à signer tous les documents nécessaires, y compris l'acte notarié visant à régulariser cette acquisition avec création de clôture et portillon dont la clé sera donnée au propriétaire pour la parcelle AD 153, d'une superficie de 94 m² pour un montant arrondi à 3 300 €.

➤ **PRECISE** que la Mairie de Viarmes s'engage à réaliser à ses frais une clôture avec portillon, la clé du portillon sera donnée au propriétaire et que la superficie exacte de l'emprise sera déterminée par bornage et signifiée par la suite.

➤ **DIT** que le service des Domaines a signifié le 24 février dernier que cette opération foncière n'appelle pas de remarques de sa part.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5) Autorisation au Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée A 86.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 prévoit la réalisation d'une zone dédiée aux équipements collectifs, sportifs et de loisirs.

Prenant en compte les aménagements existants, il s'agit du rectangle parcellaire formé par la RD 922 au nord, le chemin rural n° 52 à l'est, l'avenue Gambetta au sud et la rue Honoré de Balzac à l'ouest.

Le zonage NI correspond à cet espace et vient le concrétiser au PLU.

A ce jour, s'y trouvent, la salle Maspoli, les terrains de football, l'AJV, l'aire de jeux pour adolescents (skate parc) et le tir à l'arc.

Si la plupart des parcelles sont déjà la propriété de la Mairie de Viarmes, certaines restent encore à acquérir.

C'est justement le cas de la parcelle A 86 de 1 080 m² cadastraux, située à l'est du projet.

Elle se trouve en limite avec le chemin rural n°52 et le tir à l'arc au sud.

Recouverte de bois, elle est donc référencée en Espace Boisé Classé (EBC), en plus du zonage NI.

L'acquisition de cette parcelle A 86 permettra de sécuriser les abords du tir à l'arc ainsi que de régulariser les éléments réalisés.

En effet, le talus devant recueillir les flèches tirées trop loin se trouve en partie sur cette parcelle A 86.

✚ Monsieur le Maire indique que cette parcelle se situe dans la trajectoire des flèches des tireurs du Tir à l'arc dans l'espace boisé.

Monsieur Fabien BIGNOLAIS précise qu'à cet endroit, il y a des chenilles urticantes.

DELIB. N°012/2016 – Autorisation au Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle A 86

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 prévoyant la réalisation d'une zone dédiée aux équipements collectifs, sportifs et de loisirs,

Considérant que le zonage NI correspond à cet espace et vient le concrétiser au PLU,

Considérant que la plupart des parcelles sont déjà la propriété de la Mairie de Viarmes, certaines restent encore à acquérir notamment pour la parcelle A 86 de 1 080 m² cadastraux, située à l'est du projet,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle A 86 permettra de sécuriser les abords du tir à l'arc ainsi que de régulariser les éléments réalisés,

Sur exposé de Marie-Pascale FERRÉ, Maire-Adjointe chargée de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer tous les documents nécessaires, y compris l'acte notarié pour l'achat de cette parcelle cadastrée A 86 d'une superficie totale de 1 080 m², selon l'accord financier trouvé avec le propriétaire de 6 € le m², soit une valeur arrondie à 6 500 €.

➤ **PRECISE** que le service des domaines a signifié le 24 février 2016 que cette opération foncière n'appelle pas de remarques de sa part.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6) Autorisation au Maire à procéder à l'échange parcellaire entre le bien communal cadastré C 610 et la parcelle cadastrée A 137

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 prévoit l'extension du cimetière du Fréval.

Compte-tenu des caractéristiques du territoire et des contraintes légales, il s'agit du seul espace communal où un cimetière peut être créé, ou plutôt agrandi dans ce cas.

L'Emplacement Réserve « H » situé chemin du Fréval de 6 000 m² cadastraux y est dédié.

Il comprend deux parcelles A 137 (2 000 m²) et A 138 (4 000 m²).

Ces parcelles exploitées comme bien agricole sont classées en ER « H », mais également en zone A (agricole).

La commune de Viarmes possède une parcelle référencée C 610, de 2 050 m² cadastraux.

Elle se situe le long du chemin rural n°28, dans le prolongement de la rue des réservoirs, sous les lignes à haute tension. Elle est classée en zone Nce, soit Naturel corridor écologique.

Cette parcelle communale C 610 est justement cultivée sans bail par un agriculteur propriétaire de la parcelle A 137 prévue pour le cimetière.

Aussi, l'échange parcellaire visera à maintenir le statut agricole de la parcelle C 610.

- ✚ Monsieur le Maire précise qu'il s'agit donc d'un premier pas vers l'agrandissement du cimetière du Fréval, c'est un échange à somme nulle par rapport à un terrain situé à droite de la déchetterie. Il remercie Monsieur Jacques RENAULT pour ce travail qu'il prépare depuis des mois et au vote ce soir.

DELIB. N°013/2016 – Autorisation au Maire à procéder à l'échange parcellaire entre le bien communal cadastré C 610 et la parcelle cadastrée A 137

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 prévoyant l'extension du cimetière du Fréval,

Compte-tenu des caractéristiques du territoire et des contraintes légales, il s'agit du seul espace communal où un cimetière peut être créé, ou plutôt agrandi dans ce cas.

Considérant l'Emplacement Réserve « H » situé chemin du Fréval de 6 000 m² cadastraux y est dédié, comprenant deux parcelles A 137 (2 000 m²) et A 138 (4 000 m²),

Ces parcelles exploitées comme bien agricole sont classées en ER « H », mais également en zone A (agricole).

Considérant que la commune de Viarmes possède une parcelle référencée C 610, de 2 050 m² cadastraux, classée en zone Nce, soit Naturel corridor écologique.

Cette parcelle communale C 610 est justement cultivée sans bail par un agriculteur propriétaire de la parcelle A 137 prévue pour le cimetière,

Aussi, l'échange parcellaire visera à maintenir le statut agricole de la parcelle C 610.

Considérant que dans la mesure où les zonages A et Nce sont équivalents en terme d'utilisation du sol, la valeur des parcelles est identique,

Leurs superficies proches de 2 000 m² et 2 050 m² sont semblables à 2.5% près.

Sur exposé de Marie-Pascale FERRÉ, Maire-Adjointe chargée de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer tous les documents nécessaires, y compris l'acte notarié pour l'échange parcellaire entre le bien communal cadastré C 610 et la parcelle cadastrée A 137.

➤ **PRECISE** que le service des domaines a signifié le 24 février 2016 que cette opération foncière n'appelle pas de remarques de sa part.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7) Autorisation au Maire à signer la Charte Bien Vieillir dans le Val d'Oise initiée par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Face aux besoins de la société de s'adapter au vieillissement des populations, le CODERPA 95 (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées), a souhaité proposer aux collectivités territoriales de manifester, au-delà de leurs compétences obligatoires, leur engagement à améliorer la qualité de vie des personnes âgées sur leur territoire.

Afin de promouvoir le bien vieillir en Val d'Oise, il est proposé de signer une charte et d'afficher ainsi le soutien de la commune aux actions concrètes qu'elle décline dans les domaines de la participation citoyenne, de l'information et la communication, de la mobilité et du transport, de la vie à domicile, de la vie sociale, de la culture, de la formation à l'habitat.

✚ Monsieur le Maire indique que la signature de cette charte est une volonté de la commune. Il y a, sur la commune, une RPA, un EHPAD, une politique, qu'il espère satisfaisante, en termes d'animations et d'activités séniors. Vendredi soir, il est prévu une représentation théâtrale sur la commune de Nointel par les séniors de Viarmes. Cette charte contribue au bien vivre des personnes âgées mais apporte des contraintes, certes, mais c'est une chose qui semble importante à la collectivité.

Une étude interne vient de se terminer sur la RPA mais sera suivie d'un audit externe. La charte du CODERPA va être signée et elle contribuera à améliorer la vie des séniors, bien vieillir à Viarmes.

Monsieur Hugues BRISSAUD demande s'il y a un engagement financier ?

Monsieur Laurent DABOVAL répond par la négative, pour l'instant il n'y a que cinq villes qui se sont engagées et la dernière en date est celle de Chaumontel.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la dernière commune mais elle fait partie du premier lot.

Monsieur Laurent DABOVAL indique qu'au mois de novembre il n'y avait que quatre villes et Chaumontel est la dernière à être entrée, information donnée sur le site.

Monsieur le Maire indique qu'il était présent à la cérémonie, la première fois que le CODERPA a décerné cette charte, et lui ont demandé d'intervenir à Taverny sur un sujet important concernant une meilleure optimisation sur l'utilisation du minibus pour les personnes âgées. Il a présenté le fonctionnement du minibus. A la fin, il y a eu une remise des labels dont la commune de Chaumontel.

Monsieur Michel FAUCHE demande quels sont les engagements ? Il ne comprend pas vraiment. Il demande si ce sont des préconisations ?

Monsieur Laurent DABOVAL indique que c'est l'engagement de l'amélioration de la vie des séniors.

Monsieur le Maire répond que le point important est la rupture de la solitude des personnes âgées.

Monsieur Michel FAUCHE demande comment cela se manifeste ?

Monsieur le Maire répond par un certain nombre d'actions que la commune devra mettre en place.

Monsieur Michel FAUCHE indique donc qu'il y aura des coûts, s'agit-il d'une coordination des actions ?

Monsieur Laurent DABOVAL précise que pour la commune de Viarmes, il y a déjà des actions mises en place.

Monsieur le Maire l'invite à lire la charte, il cite à titre d'exemple, participation citoyenne, Communication, mobilité transports, l'aide à domicile, la vie à domicile, l'aide sociale. Ce sont des pistes de réflexion et d'amélioration qui ont vocation à identifier les personnes âgées isolées.

Madame Isabelle POULINGUE précise que pour les personnes qui ont la maladie d'Alzheimer et qui sont placées, il y a une également charte pour les malades, c'est à peu près la même chose.

DELIB. N°014/2016 – Autorisation au Maire à signer la Charte Bien Vieillir dans le Val d'Oise initiée par le Conseil Départemental du Val d'Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait du CODERPA 95 (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées), de proposer aux collectivités territoriales de manifester, au-delà de leurs compétences obligatoires, leur engagement à améliorer la qualité de vie des personnes âgées sur leur territoire, face aux besoins de la société de s'adapter au vieillissement des populations,

Considérant, la proposition de signer une charte et d'afficher ainsi le soutien de la commune aux actions concrètes qu'elle décline dans les domaines de la participation citoyenne, de l'information et la communication, de la mobilité et du transport, de la vie à domicile, de la vie sociale, de la culture, de la formation à l'habitat, afin de promouvoir le bien vieillir en Val d'Oise,

Sur exposé de Madame Valérie GAUCHET, Maire-Adjointe chargée de l'action sociale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte *Bien Vieillir Ensemble*, document cadre, élaboré par le CODERPA du Val d'Oise et soutenu par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

➤ **PREND NOTE** que dès réception de l'accord de la commune, un label *Bien Vieillir dans le Val d'Oise* sera décerné à cette occasion, celui-ci pourra figurer dans les opérations de communication en direction des séniors. Cette démarche du CODERPA 95 contribuera à renforcer l'adaptation de l'environnement aux besoins des aînés.

➤ **RELEVE** que chaque collectivité territoriale a la possibilité d'appliquer tout ou une partie de ces dispositions par les moyens qu'elle juge utile et selon les priorités qu'elle se donne et suivant les compétences qui lui sont attribuées,

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8) Informations diverses.

✓ Monsieur le Maire fait part des informations suivantes concernant la communication et remercie Madame Laurence BERNHARD :

- Refonte du site internet.
- Mise en place d'une page Facebook
- L'édition de la source prochainement.

✓ Monsieur le Maire informe des prochaines manifestations :

- Vendredi 11 mars : Bol de riz à la Cantinoise, organisé par l'Aumônerie.
- Dimanche 13 mars : Concert en l'église « Brahms Un requiem allemand »
- Samedi 19 mars : Saint Patrick à la salle Saint Louis, organisé par le Comité de Jumelage Tubbercurry.
- Mercredi 23 mars : Heure Musicale. Spectacle organisé par l'Ecole Municipale de Musique destiné aux enfants et parents. Le public est le bienvenu à cette manifestation.
- Lundi 28 mars : Brocante de Printemps organisée par l'UCAV.
- Mardi 29 mars : Chasse à l'œuf à 16 h 00 au Hêtre Pourpre.

✓ Monsieur Georges ABBOU indique qu'une réunion « voisins vigilants » se tiendra le samedi 19 mars prochain, puis une réunion programmée le samedi 21 mai sur les vols par ruse sur la commune.

✓ Monsieur le Maire indique que la Police Municipale est revenue avec un stock de papiers détenus par des personnes qui distribuaient des tracts avec le logo de la commune et des numéros de téléphone erronés. Il semblerait que ces personnes soient rémunérées 20 €/jour.

✓ Madame Valérie GAUCHET persiste à dire qu'il y a un gros besoin de logement social sur la commune. Elle a une très longue liste d'attente, avec des jeunes viarmois qui aimeraient rester sur la commune.

Monsieur Pierre FULCHIR persiste et signe que sans doute la commune aura 10 logements sociaux sur 23.

Madame Valérie GAUCHET répond qu'elle fait actuellement les démarches auprès de la Préfecture pour avoir le quota préfectoral et que pour avoir ce fameux quota il faut que les personnes demandeuses de logement social répondent à certains critères notamment sur le plafond de ressources, l'ancienneté de la demande de logement social qui est de 3 ans. Elle indique que c'est normal que les jeunes viarmois veuillent rester sur la commune.

Monsieur Pierre FULCHIR indique que la commune n'aura pas le quota de la Préfecture.

Monsieur le Maire précise que c'est l'objectif que la commune s'est donnée et elle se battra pour avoir un maximum de quota.

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur Pierre FULCHIR en indiquant qu'il avait les mêmes craintes lors de la construction de logements avenue de Royaumont appartenant à la SOVAL et qu'il n'y a pas eu de problème particulier.

Monsieur Pierre FULCHIR indique que des contrôles devraient être effectués car il y a des personnes qui ont des logements sociaux et qui ne devraient pas y être du fait de leurs revenus. Il précise que des personnes restent plusieurs années dans des logements sociaux et il trouve que ce n'est pas normal car il y a des jeunes qui sont en attente.

Madame Valérie GAUCHET termine en précisant que la loi est telle que l'on ne peut pas faire partir les gens d'un logement social.

- ✓ Monsieur Olivier DUPONT indique qu'il est toujours dans la construction budgétaire et la commission des Finances doit se réunir avant le prochain conseil municipal qui aura lieu le jeudi 14 avril 2016.
- ✓ Madame Marie-Pascale FERRE fait part d'une information importante. Le remplacement d'un enseignant de l'école élémentaire dans une classe dépourvue depuis quelques semaines a été effectué ; un soulagement pour beaucoup de parents.
- ✓ Une étude est menée avec le service enfance jeunesse sur un projet relatif au tri sélectif qui lui semble un sujet d'actualité et nécessaire. Il s'agit d'un projet au niveau du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs et il a été demandé à l'équipe encadrante de travailler sur le sujet. Concernant les vacances de février pour l'AJV, une douzaine d'enfants était en stage la première semaine, la deuxième semaine les enfants sont rentrés des sports d'hiver, cela s'est bien passé, un temps très moyen, la neige n'était pas forcément pleinement au rendez-vous.
- ✓ Monsieur Daniel DESSE fait un état des travaux esplanade arrière de la mairie : cela se passe dans de très bonnes conditions. Les entreprises sont très performantes et avancent de façon exceptionnelle et remarquable.
Par ailleurs, il stipule quelque chose que la commune n'avait pas appréhendé mais qui est pris en charge par le SIECCAO dans le cadre du transfert de compétence. Comme cela a été expliqué, avant de refaire la voirie de la rue de l'Etang et de la rue Lagrange, il est vérifié que toutes les canalisations sous chaussée soient en bon état de façon à ne pas intervenir après lorsque la voirie est refaite. Dans ce cadre-là, les canalisations eau potable vont être entièrement refaites, tant côté rue de l'Etang que rue de Lagrange. Il précise qu'il sera réalisé également une canalisation eaux pluviales de façon à les maîtriser, notamment dans la rue de l'Etang.
- ✓ Monsieur Jacques RENAULT informe que pour les travaux enfouissement des réseaux rue de la Mascrée, le taux d'avancement est à 95 % sur les enfouissements. En attente de l'ERDF pour la vérifier la conformité. La pose des fondations pour les lampadaires s'effectuera la semaine prochaine ainsi que la maçonnerie des coffrets de façade vont être refaits. A la fin du mois, les lampadaires devront être livrés et les travaux terminés fin avril.
- ✓ Monsieur Daniel DESSE fait part des travaux réalisés au niveau de la propriété du Cheval Blanc, bien qu'il n'y ait eu qu'une très faible participation de la commune. En cas de fortes précipitations, l'Etang de Viarmes peut déborder car il n'y a pas suffisamment d'écoulement depuis l'Etang de Viarmes sur le ru du Fréval. La commune a profité de l'aménagement de la propriété du Cheval Blanc pour demander au maître d'ouvrage de réaliser une canalisation qui court-circuite le passage du ru du Fréval en dessous de l'ancien pavillon « RICHER » car il y a un dallot en pierre plus au moins effondré en dessous de la maison. Ce sont donc des travaux sur un ouvrage privé. Effectivement Monsieur Jacques RENAULT a trouvé la solution en cours de réalisation pour faire un court-circuitage en réalisant un piquage sur le ru du Fréval, en amont de la propriété privée et en rejetant les eaux pluviales en aval de la propriété privée afin d'éviter des inondations notamment dans la rue de Paris. La participation de la commune est de 25 000 €, le SIABY à hauteur de 18 000 € et une petite participation du SICTEUB. Bien que ce ne soit pas des travaux exceptionnels mais ils seront efficaces.
 - Monsieur Laurent DABOVAL souhaite savoir par rapport à cette déviation, si cela ne risque pas de créer une inondation sur les terrains où va se desservir le trop-plein de l'étang.
 - Monsieur Daniel DESSE répond par la négative. Après, on arrive à la propriété du Hêtre Pourpre où il a été fait un aménagement sachant que l'eau au niveau du déversoir de l'Etang, sera toujours régulée pour permettre l'absorption du débit d'eau en aval de l'ouvrage.
 - Monsieur Laurent DABOVAL précise que la propriété du Hêtre Pourpre déverse sur le lotissement de la Mascrée, n'y a-t-il pas un risque d'inondation pour les riverains.

- Monsieur Daniel DESSE indique que tout cela est prévu et que la régulation doit être contrôlée en conséquence,
 - Monsieur Laurent DABOVAL pose une question subsidiaire, y'aurait-il éventuellement de prévu le nettoyage ou le curage du ru du Fréval.
 - Monsieur Daniel DESSE répond que le curage du ru du Fréval c'est de la compétence de l'Association des Riverains, association datant de Napoléon. Dans les prochains mois, cela va changer puisqu'il y a une nouvelle loi s'intitulant GEMAPI (gestion des inondations et des milieux aquatiques), cette compétence devrait revenir aux communautés de communes. Sur un précédent point il a été évoqué la Loi NOTRe relative à l'organisation administrative et là il s'agit d'une loi en parallèle qui concerne un autre domaine qui sera de la compétence communautaire.
 - Monsieur Jacques RENAULT indique que pour le ru du Fréval au carrefour de la Mascrée, celui-ci envahi de ronces, a été nettoyé. Par contre, il n'y a pas de curage prévu puisqu'il ne faut pas toucher le fond du ru car c'est de l'argile et il ne doit pas être gratté. Il est nettoyé dans les normes, et il y a même des poissons.
 - Monsieur Laurent DABOVAL informe que lorsqu'il était enfant, il allait jouer dans le ru du Fréval, il était largement plus profond qu'à l'heure actuelle.
- ✓ Madame Laurence BERNHARDT confirme qu'il y a beaucoup de travail au service communication en ce moment :
 - Harmonisation des publications.
 - Refonte du site internet.
 - Mise en place d'une page Facebook.
 - ✓ Monsieur Roger ADOT informe concernant l'entretien des bâtiments, le remplacement de deux ballons d'eau dans les douches au dojo, les services en ont profité pour rénover les murs. Les travaux concernant la couverture de la salle Maspoli ont commencé cette semaine.
 - ✓ Monsieur Gérard ALLART rappelle que cette année il y aura la chasse à l'œuf, prévue le mardi 29 mars prochain à la demande des petits enfants. Cette année, sera renouvelée l'opération concernant le ramassage des dépôts des ordures sauvages et il invite tout le monde à participer à cet évènement. Tout le monde est le bienvenu, il engage les élus à inviter leur voisin pour ramasser les ordures des autres. L'opération est prévue le samedi 2 avril prochain, rdv à 8 h 30 devant la mairie. Monsieur le Maire précise que la compétence n'est pas indispensable, cela est très important d'y participer.
 - ✓ Madame Sylvie BOCOBZA a une doléance et demande s'il est possible d'avoir des piquets pour le ramassage des ordures.
Monsieur le Maire répond qu'il faut en parler avec Monsieur Gérard ALLART.

9) Questions diverses.

- ✓ Monsieur Bruno LOPEZ indique qu'au niveau des animations, il y a le concours des élèves de danse orientale, qui va se dérouler le samedi 12 mars à la salle Saint-Louis à partir de 20 h 30, c'est l'association TA K'DANSER qui organise cet évènement. Cela n'a pas été évoqué dans le planning des manifestations.
- ✓ Monsieur Pierre FULCHIR remet un dossier complet avec une lettre de l'administré et des photos concernant un citoyen de Viarmes pour le 6 bis rue de Boran, cela fait quinze jours qu'il y a un trou avec une fuite d'eau. La réparation a eu lieu ce matin et la poursuite des travaux interviendra vendredi. Le riverain souhaite que son bateau soit refait.
- ✓ Monsieur Pierre FULCHIR indique qu'il est évoqué en commission commerce que la commune souhaite protéger les commerçants. Force est de constater que sur la rue de Paris, il a été posé toute une bande jaune, jusqu'au commerçant qui vient d'arriver sur la commune qui vend des jouets pour les enfants, avec un panneau stationnement 15 mn. Comment ce commerçant ainsi que d'autres sur

le secteur vont pouvoir vivre. Monsieur Pierre FULCHIR a une solution à proposer, le panneau a été posé, c'est bien, est-ce qu'il a été contrôlé le stationnement sur le parking Garenne car il est plein et il est certain que si les plaques d'immatriculation étaient relevées, il y a plus de véhicules de la résidence qui devraient stationner à l'intérieur qu'à l'extérieur. Cela ferait de la place pour les autres. Il y aurait un contrôle à faire et on ne peut pas bloquer tous les commerçants de Viarmes. Si on met des bandes jaunes partout avec un arrêt « minute » de 15 mn, les gens qui descendent pour faire les courses au marché, on va faire mourir le commerce.

- ✓ Monsieur Olivier DUPONT demande à quelle place s'adresse les panneaux 15 mn.
Monsieur Pierre FULCHIR répond en passant près de chez votre collègue, il y a toute une ligne jaune avec un panneau arrêt « minute ». En face de chez Madame Marie-Pascale FERRE.
Monsieur Olivier DUPONT précise que le stationnement 15 mn est réglementaire suite à la mise en place de la zone bleue et il s'adresse qu'aux arrêts « minute » et pas à toute la zone bleue qui a une durée de 1 h 30 et il réitère que cette décision est faite pour le commerce. Il cite à titre d'exemple pour acheter le pain, la durée de 15 mn suffit.
- ✓ Monsieur Pierre FULCHIR demande qui gère la gestion des poubelles, il demande pour quelles raisons à 10 h 00, les poubelles sont encore dans la rue rendant l'accès des trottoirs difficile pour les femmes avec les enfants et les poussettes. Il faut demander à TRI OR, quand il pose les poubelles le matin, aux entrées de Viarmes, les gens sont obligés de rentrer leur poubelle. Ce n'est pas difficile de poser les poubelles aux entrées de garage.
Monsieur Olivier DUPONT répond que les gens ne sont pas citoyens.
Madame Marie-Pascale FERRE est très au courant puisqu'elle fait la rue de Paris à pied mais il peut être demandé aux administrés de rentrer leur poubelle.
Monsieur Laurent DABOVAL explique que le souci est que les poubelles sont ramassées à 10 h 00 du matin et la plupart du temps, les gens sont partis.
Monsieur Olivier DUPONT souhaite savoir ce qui a été ramassé ce matin à 10 h 00.
Monsieur Laurent DABOVAL répond que ce sont les containers bleus.
Monsieur le Maire a constaté ce matin que des grands cartons étaient restés sur place, il croit que si ces cartons ne sont pas pliés et mis à l'intérieur du bac, ils ne sont pas collectés, cela passe aussi par l'éducation des personnes, il est rappelé qu'il y a des choses à respecter.
Monsieur Olivier DUPONT va voir avec le collecteur.
- ✓ Monsieur Pierre FULCHIR souhaite savoir ce qui se passe dans l'impasse de la propriété 67-69 rue de Paris, les eaux usées sortent de la canalisation puis vont jusqu'au trottoir. Il faut faire le nécessaire.
Monsieur Jacques RENAULT répond qu'il s'agit du domaine privé.
Monsieur Le Maire indique qu'il en prend note et verra ce qu'il conviendra de faire.
Madame Dominique NOCTURE précise que la police municipale s'est déplacée et s'en occupe.
- ✓ Monsieur Pierre FULCHIR demande quelle est la protection pour l'agent municipal qui est en permanence seul le samedi matin.
Madame Muriel LE JAN, Directrice Générale de Services, précise qu'elle est joignable à tout moment, y compris le weekend, un deuxième agent qui devait travailler n'a pas pu se déplacer car il y avait de la neige. La police municipale était présente. Elle regrette que l'agent concerné ne l'ait pas prévenue, celle-ci n'ayant pas voulu la déranger. Si Madame Muriel LE JAN l'avait su, elle serait venue en mairie.
Monsieur le Maire précise que d'une part, il y avait de la neige et d'autre part, il était absent bien qu'il soit souvent présent en mairie le samedi matin.
Madame Muriel LE JAN précise que Madame Véronique CHEVALIER, service comptabilité, présente au 1^{er} étage s'était également proposée de descendre à l'accueil.
Monsieur Bruno LOPEZ précise que samedi matin il est venu en mairie et que d'autres élus étaient présents. Il y avait donc du monde en mairie.
- ✓ Monsieur Laurent DABOVAL se pose une question concernant les travaux rue Lagrange pour l'accès chez le kinésithérapeute dans cette rue, l'entreprise a fait un agrès à peu près propre, le problème est que les personnes qui vont chez ce kinésithérapeute ont du mal à se déplacer bien que

ce soit propre, il faudrait que cette allée soit stable, est-il possible d'envisager une allée temporaire, puisque les travaux vont durer 8 mois, et les personnes à mobilité réduite qui ont du mal à se déplacer puissent avoir un sol stable, par exemple une petite allée en bois.

Beaucoup de personnes ne peuvent plus se déplacer et demandant des soins à domicile. Cela a des conséquences sur leur chiffre d'affaires.

Monsieur le Maire en prend note et en parlera avec l'entreprise.

- ✓ Monsieur Laurent DABOVAL revient sur un petit différent qui opposait Monsieur le Maire au dernier conseil municipal, sur un terme qu'il aurait exploité dans un mail. Monsieur le Maire avait soutenu qu'il avait dit le terme « imposé » alors que le terme qu'il avait utilisé était « comme vous l'aviez exigé ».
Monsieur le Maire répond qu'il n'a ni exigé, ni imposé puisqu'il s'agit du règlement intérieur voté par le conseil municipal.
Monsieur Laurent DABOVAL répond qu'il parle du terme et que cela n'a pas la même signification.

10) Questions des élus de l'opposition :

- Comment la mairie envisage-t-elle le développement économique de Viarmes ainsi que le maintien du commerce en centre-ville ?
 - Le développement économique : Zone d'activité de l'Orme dans le cadre de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France 10 hectares – livraison des espaces aux premières entreprises courant 2017.
Concernant le commerce en centre-ville :
 - Effet de la zone d'activité de l'Orme sur le centre-ville (objectif de plusieurs centaines de créations d'emplois)
 - Mise en place d'un plan FISAC – aides aux commerces – 120 000 euros sur 3 années possibles.
 - Etudes en partenariat avec la Chambre de Commerce : Redynamisation du tissu commercial et TONICITE (aide à l'organisation de l'association des commerçants)
 - Création de parkings (parking garenne 2015 – parking rue Noire étude en cours – extension du parking Saint Louis étude en cours)
 - Mise en place d'une veille sur les cessions de baux commerciaux (préemption possible sur commerces de premières nécessités)
 - Réflexion globale à mener sur l'évolution du centre-ville (Déplacements Gendarmerie – EHPAD).
- Quelle est la décision de la mairie à propos de l'armement légal de la Police municipale ?
 - Le maire n'envisage pas de munir la Police Municipale d'armement légal (armement pouvant provoquer la mort)
- Comment la mairie va-t-elle solutionner le problème de stationnement sur l'avenue Clémenceau ?
 - Par l'application de la réglementation (pas de stationnement sur les trottoirs)
- Route des Princes : quelle est l'évolution de la situation ?
 - Il s'agit là d'une parcelle située en espace naturel boisé classé inclus dans la limite d'inconstructibilité due à la protection des massifs forestiers. Nous avons été au bout de la procédure communale (transmission des procès-verbaux d'abatage d'arbres, de déboisement, de pose de clôture en gendarmerie, auprès du procureur de la république, de la préfecture du Val d'Oise, Conseil départemental, de la DRIRE, du PNR et de l'ONF). Il s'agit d'infractions commises par les propriétaires de ces terrains.

- Accueil des gens du voyage : la commune de Viarmes, dépassant les 5000hb depuis 2012, a-t-elle l'intention d'appliquer la loi Besson ?
 - La commune de Viarmes appliquera bien évidemment la loi et respectera ses obligations.
Le Schéma interdépartemental d'accueil des gens du voyage a été mis en application dans le val d'Oise en 2012 et la commune de Viarmes ayant à ce moment-là moins de 5000 habitants n'a pas été concernée. Ce schéma doit faire l'objet d'une révision au bout de 6 ans soit en 2018. Dans le cadre de la loi NOTRE, à compter du 1^{er} janvier 2017, cette compétence sera transférée aux Etablissements publics intercommunaux (EPCI).
- ✓ Monsieur Pierre FULCHIR demande que soit notifié au procès-verbal du conseil municipal que Monsieur le Maire refuse le débat aux questions posées par l'opposition.
- ✓ Monsieur le Maire termine la séance en procédant la distribution de la revue de Presse, il lève la séance et remercie le public de sa patience.

La séance est levée à 22 h 53

Le Secrétaire de Séance
Karine GAUTHIER-JANNOT

Maire de Viarmes
William ROUYER

William ROUYER

Marie-Pascale FERRÉ

Olivier DUPONT

Valérie GAUCHET

Daniel DESSE

Laurence BERNHARDT

Georges ABBOU

Jacques RENAULT

Roger ADOT

Gérard ALLART

Michel FAUCHE

Dominique NOCTURE

Sylvain BENAYOUN

Bruno LOPEZ

Sylvie BOCOBZA

Isabelle POULINGUE

Karine GAUTHIER-JANNOT

Pierre-Etienne BRIET

Sabine JAMET

Fabien BIGNOLAIS

Hugues BRISSAUD

Pierre FULCHIR

Laurence AUSSEIL

Laurent DABOVAL